DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/03/2024

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-SACLAY : PRESENTATION DU RAPPORT 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE, DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES ET DES RAPPORTS ANNUELS 2022 DES DELEGATAIRES

N° 2024-021

Le Conseil municipal légalement convoqué le 14/03/2024, s'est réuni le 28/03/2024 à 20h10, sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présent.e.s sur 29 conseiller.ère.s : 22
M. Olivier Thomas, M. Jérôme Cauët, Mme Sonia Roisin, M. Alexandre Bussière, Mme Emmanuelle Grèze, M. Sylvain Legrand, Mme Sandrine Boëte, M. Gilles Guillaume, Mme Catherine Delaitre, Mme Laurence Amichaux, M. Sébastien Bouet, Mme Arlette Bourdelot, Mme Natacha El Hayek, Mme Laure Gibou, Mme Joane Besse, M. Patrick Mouchelin, Mme Emmanuelle Pic, M. Jérôme Plateau, Mme Hébé Pouchou, Mme Katia Robert-Hautemulle, M.Damien Rousseau, M. Christophe Royer.

22 présent.e.s formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s excusé.e.s ayant donné procuration : 7
M. Frédérick Baby Marinpouy à M. Gilles Guillaume
Mme Justine Giagnoni à Mme Emmanuelle Grèze
M. Sébastien Le Ferrec à Mme Sandrine Boëte
M. Jean-Marc Payen à Mme Catherine Delaitre
Mme Cécile Revoyre à M. Olivier Thomas
M. Enzo Sodano à M. Sylvain Legrand
M. Jules Thomas à M. Jérôme Cauët

Absent :
Aucun

Nombre de votant.e.s : 29

M. Sylvain Legrand a été désigné Secrétaire de Séance.

Rapporteur : Monsieur Sylvain LEGRAND

VU *le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-3, L.2224-5 et D.2224-1 ;*

VU *la loi N°2006-1772 du 30 Décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;*

VU *le décret du 27 Janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillée des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement ;*

VU *la délibération 2017-152 DU Conseil Communautaire en date du 28 Juin 2017 portant approbation des statuts de la Communauté Paris-Saclay ;*

VU *la délibération 2021-054 du Conseil Communautaire en date du 31 Mars 2021 portant modification des statuts de la Communauté Paris-Saclay ;*

VU *La délibération 2022-250 du Conseil Communautaire en date du 28 Septembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté Paris Saclay ;*

VU *la délibération n°2023-289 du conseil communautaire du 20 décembre 2023 sur le rapport 2022 des prix et de la qualité du service public de l'eau potable et des rapports annuels 2022 des délégataires ;*

VU *la délibération n°2023-293 du conseil communautaire du 20 décembre 2023 sur le rapport 2022 des prix et de la qualité du service public de l'assainissement et de la gestion des eaux pluviales urbaines et des rapports annuels 2022 des délégataires ;*

CONSIDERANT *les rapports annuels 2022 du délégataire SUEZ Eau France relatifs au service public de l'assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines sur les Communes de Ballainvilliers, Bures-sur-yvette, Epinay-sur-Orge, Gif sur Yvette, Marcoussis, Montlhéry, Nozay, Saclay, Saulx-les-Chartreux, Verrière-le-Buisson (Janvier-Février 2022), Villebon-sur-Yvette et Villejust ;*

CONSIDERANT *les rapports annuels 2022 (RAD) du délégataire Suez eau France relatifs au service public de l'eau potable sur les communes de Ballainvilliers, Bures-sur-Yvette, Champlan, Chilly-Mazarin, Epinay-sur-Orge, Gif-sur-Yvette, La Ville-du-Bois, Les Ulis, Linas, Longjumeau, Marcoussis, Montlhéry, Nozay, Orsay, Saclay, Saint-Aubin, Saulx-les-Chartreux, Villebon-sur-Yvette, Villejust, Villiers-le-Bâcle et Vauhallan ;*

CONSIDERANT *les rapports annuels 2022 (RPQS) sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2022 de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay ;*

CONSIDERANT *les rapports annuels 2022 (RPQS) sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement et de la gestion des eaux pluviales urbaines de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay ;*

CONSIDERANT *que ces rapports doivent faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal ;*

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **PREND ACTE** *des rapports annuels 2022 du délégataire Suez eau France relatifs au service public de l'eau potable, de l'assainissement et de la gestion des eaux pluviales urbaines sur les communes de Ballainvilliers, Bures-sur-Yvette, Champlan, Chilly-Mazarin, Epinay-sur-Orge, Gif-sur-Yvette, La Ville-du-Bois, Les Ulis, Linas, Longjumeau, Marcoussis, Montlhéry, Nozay, Orsay, Saclay, Saint-Aubin, Saulx-les-Chartreux, Villebon-sur-Yvette, Villejust, Villiers-le-Bâcle et Vauhallan ;*

- **PREND ACTE** *des rapports sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, de l'assainissement et de la gestion des eaux pluviales urbaines 2022 de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay ;*

- **DIT** *que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.*

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Monsieur Olivier THOMAS



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20240328-DEL2024-021-DE
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024